

Feuille de liaison entre le conseil d'administration et les référents locaux

Les référents locaux sont des adhérents qui sont engagés auprès d'autres en tant que correspondants locaux et/ou référents juridiques.

Cette feuille, malgré ce nom, ne sera envoyée qu'exceptionnellement sur un support papier.

Destinée à aider les référents locaux dans leur travail d'animation au plus près du terrain, cette feuille est à usage exclusif de ceux qui la reçoivent et qui ne doivent pas la diffuser. Sa divulgation au-delà de ses destinataires bien identifiés la condamnerait à disparaître.

Utilisez-la pour informer dans vos réunions, mais aussi pour répondre aux questions des adhérents.

Certaines décisions prises lors de la réunion du conseil peuvent être mises en œuvre avant l'envoi de cette feuille. Certaines informations n'ont pas caractère de décisions du conseil ; elles vous font part de sa réflexion et des pistes de travail qu'il engage ou vous suggère. Vous saurez faire la part du temps.

Vos réactions sont attendues sur un forum qui vous est réservé : www.aprc.asso.fr/npds/viewforum.php?forum=32.

1. Régime minceur

Paradoxalement peut-être, alors même que les travaux de notre CA tenu à Rezé, près de Nantes, sur les lieux de notre prochaine AG, nous ont occupés pendant deux jours les 19 et 20 novembre, ce compte-rendu spécial EnDirCa vous paraîtra peut-être un peu maigre.

C'est que toute une série de questions ont consisté en présentations plutôt techniques, ou en amorces de réflexions restées inachevées, ou encore en débats et orientations qui sont repris dans le bulletin de décembre, ou dans le « Procédure Info » n°5, dont les parutions sont presque concomitantes avec celle de cet EnDirCa.

2. Un nouvel « hebdo » dans nos moyens de communication.

Il s'agit bien sûr du « Procédure Info » qui a vu le jour, avec l'approbation de tous les administrateurs, dans l'intervalle de nos deux derniers CA. Cette feuille hebdomadaire se substitue désormais au « Question/Réponse » que Jean DOUSSAL éditait à l'intention des personnes en procédures et des référents juridiques. Les destinataires de la nouvelle formule restent les mêmes, avec l'ajout des administrateurs, « pour info ». Jean en reste le principal artisan. Le « Procédure Info », qui en est à son quatrième numéro, a l'avantage d'être conçu plus collectivement et de recevoir l'aval de l'équipe du bulletin, ce qui en fait un document tout à fait officiel de l'APRC.

3. Succinctement

Sachez que nous avons travaillé sur la coordination du pôle juridique, sur l'amélioration de la concertation entre nos deux délégués qui siègent au CA de

la CAVIMAC comme représentants des AMC; que Pierre LEBONNOIS nous a fait part de la méthode qu'il a mise au point pour l'archivage des documents APRC de 2009 et de ses propositions; que la trésorerie de l'association est saine et que le nombre d'adhérents au 31 octobre est de 854 contre 844 à la même date en 2008, petite avance qu'il faudrait bien sûr conforter; que grâce au travail remarquable de Georges DELENNE, 62 adhérents ont répondu à un sondage sur l'ACP (allocation complémentaire aux partis, mais nouvellement renommée) ce qui nous donne quelques indications utiles dont Paul CHIRAT donne un écho dans le bulletin.

4. Démission de Jean-Jacques DARTIES.

Dans le précédent EnDirCa, nous vous informions que nous avons coopté Jean-Jacques DARTIES à notre CA, lui confiant même une place au bureau. Cette cooptation visait à la fois à conforter le conseil et à pallier l'absence durable de Claude Madeleine OUDOT.

Ce début de collaboration aura été de courte durée. En effet, par mail, adressé au bureau du conseil, en date du 24 octobre 2009, Jean-Jacques DARTIES a manifesté en ces termes sa volonté de ne plus faire partie de notre association : « J'espère avoir été bien compris: je demande à être rayé des adhérents ». Chacun comprendra que nous ne souhaitons pas faire étalage des péripéties et turbulences associatives liées à cette démission que le conseil a enregistrée et qu'il porte à la connaissance des adhérents dans le bulletin de décembre. Marie Henriette PRIGNOT a informé le conseil qu'au titre de ses fonctions, elle avait placé sa fiche dans la position dite « en rupture » dès la réception du message de démission comme il est d'usage en pareil cas.

Les fiches avec mention « en rupture » ou « DCD » sont détruites après envoi de tout document utile à l'ancien adhérent (reçu fiscal par exemple).

5. Philippe COURSIER, un collaborateur de longue date ...

Maître de conférence à la faculté de Montpellier, spécialiste du droit de la sécurité sociale et collaborateur de longue date de notre association, il a organisé dans le cadre du Centre du Droit de la Protection Sociale (CDPS) de l'Université Montpellier deux colloques universitaires concernant la retraite des cultes ; le premier en janvier 2007 et le second en janvier 2009. Ces colloques firent beaucoup pour révéler, au-delà du problème général du régime des cultes, la situation de ceux qui ne sont plus dans les institutions culturelles et y intéresser, en particulier, le monde du droit et de la justice.

Cette année, à la demande de Jean DESFONDS, Philippe COURSIER a, le 11 novembre et toujours à Montpellier, animé la réunion de travail d'un groupe juridique de notre association. À partir des échanges de cette journée, Philippe COURSIER a rédigé une note à l'intention du CA dans laquelle il analyse la situation judiciaire actuelle et propose des pistes stratégiques pour notre action. Il était en outre l'invité du CA le vendredi matin et il a développé pour nous les éléments de sa note et en particulier l'analyse des 5 arrêts de la cour de cassation en date du 22 octobre.

Les orientations qui se dégagent de ces échanges et qui font consensus au sein du CA sont présentées dans le bulletin de décembre. S'agissant bien d'orientations, leur présentation est succincte et souvent interrogative pour éviter de court-circuiter le travail des groupes locaux et les décisions de l'assemblée générale. Ajoutons quelques points, à l'attention des correspondants locaux :

- Concernant précisément les orientations, ce qui viserait la stratégie concrète n'est pas toujours publiable, même en l'état de projet. La diffusion tous azimuts qui se fait actuellement via l'Internet aurait tôt fait de dévoiler toutes nos batteries à nos interlocuteurs ou aux parties adverses des contentieux. Plus que jamais, la prudence du serpent doit s'allier à la candeur de la colombe ! Les groupes locaux qui n'auraient pas d'administrateurs parmi eux, peuvent solliciter la présence de l'un ou l'autre s'ils le souhaitent, comme cela s'est déjà fait.
- Concernant la retraite complémentaire, reprendre, en le renforçant, le rapprochement avec l'AGIRC-ARRCO ;

- Concernant notre communication :
 - Privilégier ce qui nous fait apparaître comme poursuivant une consolidation de la caisse des cultes et la réforme complète de ce régime ;
 - Analyser ce que nos documents associatifs montrent aujourd'hui de nos demandes, et en particulier ce que laisse entendre à nos interlocuteurs (ou aux visiteurs du site), le mot « convenable » qui qualifie la retraite que nous demandons. En ont-il la même perception que nous ?

Le prochain bulletin, comme tous ceux qui précèdent une AG invitera les groupes locaux à préparer les débats et décisions à prendre en AG. Ce sera un outil de travail pour les réunions régionales qui pourront se tenir d'ici là. Il importera, pour ménager le secrétariat, que les correspondants locaux lui envoient leurs contributions au plus tard 15 jours avant l'AG.

6. ...et sans doute pour quelque temps encore.

En effet, le CA a adopté à l'unanimité la proposition suivante qu'avait présentée notre président : « Nous attendons de Monsieur Philippe COURSIER qu'il nous conseille sur les actions que nous décidons de mener et les stratégies à développer en direction des décideurs. Nous attendons également de lui qu'il accompagne les représentants de l'association pour les demandes de négociations auprès de nos interlocuteurs administratifs, politiques ou religieux. Nous renouvelons le contrat qui nous lie depuis 2006 ».

Nous avons également adopté le principe d'une invitation à Philippe COURSIER ainsi qu'à Maître Rachel SAADA¹ pour intervenir à notre AG de Nantes selon des modalités qui restent à préciser.

7. A propos de l'AG 2010

Ce numéro confirme la prise en charge de certains frais que les correspondants locaux ou référents juridiques doivent engager pour se rendre à l'AG : *Les frais de trajet seront remboursés à tous les correspondants locaux et référents juridiques, sur justificatifs, avec plafonnement au coût le moins élevé des transports en commun (prendre son billet suffisamment à l'avance et utiliser au mieux les cartes de réduction).*

Les adhérents concernés peuvent demander directement toutes précisions complémentaires sur les modalités de cette prise en charge à notre trésorière, Thérèse GIQUEL : tgiquel@orange.fr. Nous les invitons à lui communiquer le plus rapidement possible le montant des frais qu'ils prévoient.

¹ Me Rachel SAADA a défendu le dossier qui a été présenté au TGI de Paris et qui a obtenu partiellement gain de cause.

En attendant la parution du prochain numéro,
toute l'équipe de rédaction de l'EnDirCa vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.

Prochaine réunion du conseil d'administration le 14 janvier 2010 à Paris.